



CCCPS / 2023 / DE098
1.3 Conventions de mandat

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 29 juin 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 22 juin 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 29 juin 2023, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Coloriage à Crest en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Jean Christophe AUBERT ; Ruth AZAÏS ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Marcel BONNARD ; François BROCARD Sarah DUVAUCHELLE ; Agnès FOUILLEUX ; Caryl FRAUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Dominique MARCON ; Jean-Marc MATTRAS ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Morgane PEYRACHE ; Patricia PUC ; Jean Philippe ROCHE ; Frédéric TEYSSOT ; Frédéric TRON et Arnaud VANNIER.
Pouvoirs	Rodène BODIN-CASALIS à Catherine MERIEAU ; Anne Marie CHIROUZE à Morgane PEYRACHE ; Cédric FERMOND à Gilles MAGNON ; Thierry GUILLOUD à Jean Marc MATTRAS ; Hervé MARITON à Stéphanie KARCHER ; Nicolas SIZARET à Dominique MARCON et Boris TRANSINNE à Christophe LEMERCIER.
Absents	Danielle BORDERES ; Audrey CORNEILLE ; Dominique DELAYE et Jean Pierre POINT.
Secrétaire de séance	Jean Philippe ROCHE.

Convention d'objectifs et de financement - Prestation de Service Jeunes 2023-2027 -Caisse des Allocations Familiales de la Drôme

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Les actions soutenues par les CAF visent à :

- développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience,
- accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans,
- soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie,
- valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants,
- contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 29 juin 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 22 juin 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

II. Objet de la délibération

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Prestation de Service Jeunes » (Ps jeunes).

La prestation de service Jeunes a pour objectif de soutenir les structures jeunesse dans l'accompagnement des jeunes âgés de 12 à 25 ans et de faire évoluer l'offre d'accueil et d'accompagnement proposée aux adolescents.

En soutenant des projets à « haute qualité éducative », la Ps Jeunes poursuit les objectifs suivants :

- faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage de prise d'initiative : via la mise en place d'un accompagnement de leurs projets, leur participation à la vie des structures, le développement d'espaces d'échanges entre jeunes et professionnels ou entre pairs,
- développer les partenariats locaux autour de la jeunesse, et intégrer les actions soutenues dans ce partenariat : il s'agit notamment de stimuler les liens des structures jeunesse avec d'autres acteurs éducatifs et de favoriser la formalisation de ces partenariats au sein des conventions territoriales globales (Ctg) et des schémas départementaux de services aux familles (Sdsf) qui s'ouvrent au champ de la jeunesse,
- consolider la fonction éducative à destination des 12-25 ans en agissant sur le cadre de travail des professionnels de la jeunesse : possibilité de recourir à du personnel qualifié, stabilisation des équipes d'animation des structures et pérennisation des postes, évolution des pratiques d'animation pour une meilleure prise en compte de la parole des jeunes et de l'accompagnement à leur prise d'initiative,
- mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures grâce à des actions itinérantes et « hors les murs » : et une présence éducative en ligne, notamment dans le cadre des « Promeneurs du Net ».

Le projet Ps Jeunes doit également répondre à l'ensemble des critères cumulatifs suivants :

- s'adresser en priorité aux jeunes âgés de 12 à 17 ans,
- s'appuyer sur la présence d'un ou plusieurs animateurs qualifiés,
- mettre en place des actions visant l'engagement et la participation des jeunes,
- mobiliser l'ensemble des ressources et dispositifs existants localement pour les jeunes,
- associer les familles.

La CAF verse une prestation de service, basée sur un pourcentage défini de dépenses et limitée à un plafond fixé annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) :

Le montant de la Ps = 50% des dépenses relatives au poste d'animateur qualifié et des coûts de fonctionnement afférents à ce poste (frais de déplacement et frais de formation non qualifiante), dans la limite de 41 209€ par ETP et par an.

Il convient de préciser que la convention est conclue du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 29 juin 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 22 juin 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

III. Visas

VU l'avis favorable de la Commission petite enfance, enfance et jeunesse du 21 Février 2023 ;
VU la « Convention d'objectifs et de financement – Ps jeunes » prenant effet au 1^{er} Janvier 2023.

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider la convention d'objectifs et de financement – Ps jeunes,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la « Convention d'objectifs et de financement – Ps jeunes » avec la CAF,
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : « Convention d'objectifs et de financement – Ps Jeunes »

Jean Philippe ROCHE
Secrétaire de séance

Le 29/06/2023

Au registre sont les signatures
Denis BENOIT
Président



Affichée le - 6 JUL. 2023